

MAIRIE DE PUNAAUIA
Arrivé le 20 JUIL. 2023
N°
SER. N°
Juristes PM.
CAB
DGS
(s rép)

**ARRETE n°420/2023 du 19 juillet 2023**

**Portant modification de la circulation au niveau du carrefour giratoire, PK15, RT1**

**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	3
Archives	1
I.D.V	1
Brigade de Gendarmerie de Punaauia	1
Police municipale	1
D.E.C	1
D.T.T	1
	9

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

- VU** la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** La délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
- VU** L'arrêté n°44/93 du 04 mai 1993 de la Commune de Punaauia portant mesures de lutte contre le bruit ;

**Considérant** que le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière,

**Considérant** que le maire peut améliorer la qualité du trafic à travers des outils de gestion du trafic, de la signalétique, de la restructuration et du réaménagement de la voirie ;

**ARRETE**

**Article 1** A partir du vendredi 21 juillet 2023 au matin, le sens de la circulation, au niveau du giratoire du PK15 est modifié au moyen d'une signalisation adaptée.

A titre indicatif, l'annexe 1 au présent règlement sera communiqué partout où il en sera besoin ;

**Article 2** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions conformes aux dispositions applicables localement en matière de circulation et de sécurité routière ;

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative

le ..... 20 JUIL. 2023

et notifié

le ..... 20 JUIL. 2023



**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française  
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**Article 4**

Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la brigade, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.



**Simplicio LISSANT,**

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf





**ARRETE n°420/2023 du 19 juillet 2023**

**Portant modification de la circulation au niveau du carrefour giratoire, PK15, RT1**

**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	3
Archives	1
I.D.V	1
Brigade de Gendarmerie de Punaauia	1
Police municipale	1
D.E.C	1
D.T.T	1
	<b>9</b>

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

- VU** la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** La délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
- VU** L'arrêté n°44/93 du 04 mai 1993 de la Commune de Punaauia portant mesures de lutte contre le bruit ;

**Considérant** que le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière,

**Considérant** que le maire peut améliorer la qualité du trafic à travers des outils de gestion du trafic, de la signalétique, de la restructuration et du réaménagement de la voirie ;

**ARRETE**

- Article 1** A partir du vendredi 21 juillet 2023 au matin, le sens de la circulation, au niveau du giratoire du PK15 est modifié au moyen d'une signalisation adaptée.  
A titre indicatif, l'annexe 1 au présent règlement sera communiqué partout où il en sera besoin ;
- Article 2** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions conformes aux dispositions applicables localement en matière de circulation et de sécurité routière ;
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le... 20. JUL. 2023...

et notifié  
le ..... 20. JUL. 2023...



**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**Article 4**

Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la brigade, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.



**Simplicio LISSANT,**

**HÔTEL DE VILLE**

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

